
APPROBATION.

I'Ay lû, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux ; le Livre qui a pour titre : *Ecole de Cavalerie, avec des Figures* : je l'ai trouvé très-utile pour les Gentilshommes qui font leurs Exercices, & en général pour tous les Amateurs de la Cavalerie. A Paris ce 28. Avril 1735.

Signé, LA SERRE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A NOS amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre cher & bien- amé le Sieur DE LA GÜERINIERE, l'un de nos Ecuyers ordinaires, Nous a fait remonter qu'il a depuis peu établi dans son Académie une Ecole pour la Cavalerie, dans laquelle on donne des leçons publiques, accompagnées de démonstrations & d'opérations pour enseigner la connoissance des Chevaux, leurs Maladies, leur Guérison, l'Embouchure, la Ferrure, la Selle ; la maniere de dresser les jeunes Chevaux, & généralement tout ce qui peut former un connoisseur & un homme de cheval. Comme cette Ecole est très-utile pour les Gentilshommes qui font leur Exercice, il auroit composé un Recueil de Principes qui regardent cette matiere, qu'il a divisé en six Leçons ou Cahiers, qu'il desireroit faire imprimer pour la facilité de ceux qui en voudront profiter ; s'il nous plaïsoit lui en accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires ; offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caractères, suivant la feuille imprimée & attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Sieur Exposant ; & reconnoître en sa Personne les services qu'il Nous a ci-devant rendus, & ceux qu'il Nous rend encore actuellement, & lui donner les moyens de Nous les continuer ; Nous lui avons permis & permettons par ces